

COMMUNE DE BRINON SUR SAULDRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2018

COMPTE RENDU

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales

L'an deux mil dix-huit, le onze Avril à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel POINTARD, Maire de BRINON SUR SAULDRE.

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de Conseillers votants : 14
Date de convocation : 6 Avril 2018

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lionel POINTARD « Maire », Denise SOULAT, Catherine HUPPE et Ulrich BAUDIN « Adjoints municipaux », Michèle ROBERT, Michel MATÉOS, Raphaël PORNIN, Marie-Christine MENECLACUBE, Guillaume CHEVALIER, Frédéric DEPEINT, Marie CHARTIER, Thierry FRICHETEAU et Aurore THIROT « conseillers municipaux ».

Absente excusée : Céline PIMENTA qui donne pouvoir à Ulrich BAUDIN.

Marie CHARTIER a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal**
- **Rapport du Maire**
- **Décisions du Maire**

- **FINANCES :**
 - ✓ **Approbation du Compte de Gestion 2017 de la Commune**
 - ✓ **Approbation du Compte Administratif 2017 de la Commune**
 - ✓ **Affectation du résultat d'exploitation 2017 de la Commune**
 - ✓ **Taux des Taxes communales**
 - ✓ **Indemnité Percepteur**
 - ✓ **Budget Primitif 2018 de la Commune**
 - ✓ **Approbation du Compte de Gestion 2017 du service assainissement**
 - ✓ **Approbation du Compte Administratif 2017 du service assainissement**
 - ✓ **Affectation du résultat d'exploitation 2017 du service assainissement**
 - ✓ **Budget Primitif 2018 du service assainissement**

- **RESSOURCES HUMAINES :**
 - ✓ **Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

- **TRAVAUX :**
 - ✓ **Choix des entreprises pour les travaux de mise en accessibilité des ERP – Année 2018**
 - ✓ **Plan de financement des travaux de mise en accessibilité des ERP – Année 2018 et demande de subvention au Conseil Régional Centre Val de Loire dans**

le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du Syndicat mixte Pays Sancerre Sologne 2015-2019

➤ **INTERCOMMUNALITÉ :**

- ✓ **Délibération se prononçant sur la composition de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne**

➤ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

- ✓ **Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique concernant les demandes d'autorisations uniques pluriannuelles (AUP) de prélèvement d'eau à des fins d'irrigation agricole, déposées par l'organisme unique de gestion collective (OUGC) AREA Berry pour les bassins Yèvre-Auron et Cénomaniens dans le département du Cher**

➤ **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

La séance est ouverte à 20h30.

Lionel POINTARD propose de nommer Madame Marie CHARTIER en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance de conseil municipal peut se tenir.

Approbation du procès-verbal du conseil du 14 mars 2018 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 14 mars 2018.

Les élus présents sont invités à signer le procès-verbal de la réunion du 14 mars 2018, ainsi que les délibérations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

RAPPORT DU MAIRE

✓ **Courriers**

- ✓ Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers d'un courrier reçu de Monsieur le Maire de Lamotte-Beuvron : M Pascal Bioulac, remerciant la Commune de Brinon-sur-Sauldre pour son soutien concernant la candidature du Parc équestre de cette ville pour les Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.
- ✓ Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Préfecture du Cher propose aux communes qui le souhaitent de signer une convention de participation citoyenne tripartite, entre la Commune, la gendarmerie et la Préfecture, afin de désigner des habitants référents par commune ou par quartier pour prévenir tout phénomène de délinquance. Les habitants signalent tous les faits ayant un rapport avec la sécurité à leur référent qui informe les forces de sécurité afin de déclencher une procédure d'intervention. Cela permet d'avoir une police de sécurité du quotidien et sur place.

✓ **Reunions et rendez-vous :**

- Le jeudi 15 mars, Monsieur le Maire, les adjointes et une conseillère se sont rendus à une réunion à Aubigny-sur-Nère avec Madame La Préfète, sur les assises de la mobilité. Dans ce domaine pour la Commune, deux possibilités sont envisageables pour le moment, à savoir le covoiturage et le transport REMI.

✓ **Communautés de Communes Sauldre et Sologne :**

- La dernière réunion de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne a eu lieu le 26 mars 2018. Le compte-rendu est affiché et a été envoyé aux conseillers municipaux. Lors de cette réunion :
 - Les comptes administratifs 2017 et les budgets 2018 ont été votés.
 - Il a été décidé de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales pour 2018, à savoir :
 - Taxe habitation : 2.46%
 - Taxe foncière (bâti) : 1.53 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 3.78 %
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 2.54 %
 - Le marché de travaux de la nouvelle déchèterie a été signé et les travaux débuteront le 16 avril 2018 pour se terminer vers le 15 août 2018.
- Suite au dernier conseil municipal et notamment concernant la délibération de soutien à la commune de Lamotte-Beuvron quant à l'organisation des épreuves hippiques lors des Jeux olympiques et Paralympiques de 2024, la Communauté de Communes Sauldre et Sologne a également apporté son soutien à cette commune. Madame la Présidente a demandé aux communes qui le souhaitent de délibérer également dans ce sens afin d'avoir un maximum de soutien.

✓ **Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne :**

- La dernière réunion du Syndicat mixte Pays Sancerre Sologne s'est déroulée le 4 avril 2018 à Dampierre en Crot. Le quorum n'étant pas atteint, la réunion est reportée au jeudi 12 avril. Les budgets 2018 seront votés.
- Les participations des communes seront adoptées demain soir, à savoir pour Brinon :
 - Compétence hydraulique : le montant sera pris en charge par la Communauté de Communes Sauldre et Sologne
 - Mission locale : 1.20 €/ habitant.
 - Participation au fonctionnement : 1.94 € /habitant (70% commune et 30% CDC)
 - OPAH : 2.19 €/ habitant
- Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il leur a été envoyé le bilan d'activités 2017 du Syndicat Pays Sancerre Sologne. Aucune question de la part des conseillers.

✓ **Syndicat de l'Etang du Puits et du Canal de la Sauldre**

- Le vendredi 30 mars, Monsieur le Maire s'est rendu à la réunion du SEPCS. Le budget 2018 a été voté.

✓ **Commissions municipales :**

- ✓ La commission générale a eu lieu le 27 mars 2018 afin de présenter aux conseillers municipaux les comptes administratifs 2017 et les budgets primitifs 2018 qui ont été validés par la commission des finances le 13 février 2018.
- ✓ La commission d'appels d'offres s'est réunie le mardi 27 mars pour ouvrir les offres des travaux de mise en accessibilité des ERP pour cette année. Le mercredi 11 avril à 9h00, cette même commission a analysé les offres et propose ce soir au conseil municipal le choix des entreprises pour les travaux qu'elle a retenu.

- ✓ La commission des travaux se réunira le mardi 17 avril 2018 afin d'établir un cahier des charges pour les travaux à venir : le parking de la salle Jean Boinvilliers et l'espace pétanque de la Place de la Jacque.
- ✓ La commission du personnel communal se réunira le lundi 16 avril 2018 à 19h00 en mairie. En mai, compte tenu des vacances scolaires, des ponts et de la réunion communautaire, Monsieur le Maire propose de ne pas faire de commission. Elle aura lieu ensuite le lundi 4 juin 2018. Les conseillers en prennent note.
- ✓ **Informations diverses :**
 - Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que s'est déroulé les 7 et 8 avril 2018 le 4^{ème} Forum des entreprises de Sologne à Neug-sur-Beuvron. Le trophée « Terroir et tradition de Sologne » a été discerné à Mme Catherine Vermot Des Roches pour son activité « Les gîtes insolites de Sologne ».
 - Le Maire s'est rendu le vendredi 6 avril à Aubigny-sur-Nère à la diffusion en avant-première du clip sur le Pays Sancerre Sologne. Une très belle réussite mettant en avant toutes les spécificités de la région...Le clip peut être visionné sur le site internet de la Commune.

DONNER ACTE DE DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

**Fait à Brinon-sur-Sauldre à la date sus indiquée et affiché le 11 avril 2018,
Pour copie certifiée conforme au registre des décisions du Maire.**

1- Délibération n° 2018-0038

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2017 de la Commune

Lionel POINTARD rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2017 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion est exact,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le compte de Gestion présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	1 028 119.25 €
Recettes	1 143 841.10 €
Résultat exercice – Excédent	+ 115 721.85 €

Section d'Investissement	
Dépenses	301 000.51 €
Recettes	210 135.81 €
Résultat exercice – Déficit	- 90 864.70 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète :12/04/2018

Publication :12/04/2018

2- Délibération n° 2018-0039

Objet : Approbation du Compte Administratif 2017 de la Commune

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Comptable ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Maire présente le compte administratif 2017 comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	1 028 119.25 €
Recettes	1 143 841.10 €
Résultat exercice – Excédent	+ 115 721.85 €

Section d'Investissement	
Dépenses	301 000.51 €
Recettes	210 135.81 €
Résultat exercice – Déficit	- 90 864.70 €

Monsieur Lionel POINTARD, Maire, est sorti de la salle au moment du vote.

Madame Denise SOULAT, 1^{ère} Adjointe au Maire, a été élue présidente de la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **APPROUVE le compte administratif 2017 de la commune.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète :12/04/2018

Publication :12/04/2018

3- Délibération n° 2018-0040

Objet : Affectation du résultat d'exploitation 2017 de la Commune

Le Conseil municipal de la commune de Brinon-sur-Sauldre, réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
A/ Résultats de l'exercice 2017	115 721.85 €
B/ Résultats antérieurs reportés	397 751.30 €
C/ Résultat à affecter = A+B	513 473.15 €

Section d'Investissement	
D/ Résultats de l'exercice 2017	- 90 864.70 €
E/ Résultats antérieurs reportés	- 114 596.25 €
F/ Résultat à affecter = D+E	- 205 460.95 €
Restes à Réaliser 2017	- 38 905.60 €
Besoin de financement	244 366.55 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **DECIDE d'affecter au budget pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :**

- ✓ **Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 244 366.55 €**
- ✓ **Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédents de fonctionnement reportés » soit 269 106.60 €.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète :12/04/2018

Publication :12/04/2018

4- Délibération n° 2018-0041

Objet : Taux des taxes communales 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 13 février 2018,

Vu l'avis de la commission générale du 27 mars 2018,

Lionel POINTARD propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2018. Les taux de 2017 seront donc reconduits à l'identique sur 2018 à savoir :

Taxe habitation	24.67 %
Taxe foncière (bâti)	15.97 %
Taxe foncière (non bâti)	40.82 %
C.F.E.	25.47 %

Taxes Locales	Bases d'imposition effective 2017	TAUX 2017	Produit fiscal 2017
Taxe habitation	1 534 012	24.67 %	378 441 €
Taxe foncière (bâti)	1 150 809	15.97 %	183 784 €
Taxe foncière (non bâti)	79 528	40.82 %	32 463 €
C.F.E.	139 701	25.47 %	35 582 €
TOTAL			630 270 €

Taxes Locales	Bases d'imposition prévisionnelle 2018	TAUX VOTES 2018	Produit fiscal attendu 2018
Taxe habitation	1 721 000	24.67 %	424 571 €
Taxe foncière (bâti)	1 166 000	15.97 %	186 210 €
Taxe foncière (non bâti)	80 200	40.82 %	32 738 €
C.F.E.	144 600	25.47 %	36 830 €
TOTAL			680 349 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE de maintenir, pour 2018, les taux d'imposition suivants :**
- ✓ **24.67 % pour la taxe d'habitation,**
 - ✓ **15.97 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties**
 - ✓ **40.82 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,**
 - ✓ **25.47 % pour la Contribution Foncière des Entreprises**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète :12/04/2018

Publication :12/04/2018

5- Délibération n° 2018-0042

Objet : Indemnité percepteur

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur,

Le Maire propose d'attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur Frédéric MONESTIER au taux de 50 %, ainsi que l'indemnité de gestion à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE d'attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur Frédéric MONESTIER au taux de 50 %, ainsi que l'indemnité de gestion à compter du 1^{er} janvier 2018.**

6- Délibération n° 2018-0043

Objet : Budget primitif 2018 de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires M14,

Vu la réunion de la commission des finances du 13 février 2018, puis la commission générale du 27 mars 2018 durant laquelle le Maire a présenté le projet de Budget Primitif 2018 de la commune, chapitre par chapitre et en détails article par article,

Lionel POINTARD présente le Budget primitif 2018 de la commune, comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	1 440.198.35 €
Recettes	1 440.198.35 €
Section d'Investissement	
Dépenses	1 328 663.05 €
Recettes	1 328 663.05 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- **ADOPTÉ le budget primitif 2018 de la commune qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 440.198.35 € et en section d'investissement à 1 328 663.05 €.**

7- Délibération n° 2018-0044

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2017 du service assainissement

Lionel POINTARD rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2017 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion est exact,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte de Gestion présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	20 590.40 €
Recettes	49 776.52 €
Résultat exercice – Excédent	29 186.12 €

Section d'Investissement	
Dépenses	1 564 098.02 €
Recettes	1 623 400.10 €
Résultat exercice – Excédent	59 302.08 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 12/04/2018

Publication : 12/04/2018

8- Délibération n° 2018-0045

Objet : Approbation du Compte Administratif 2017 du service Assainissement

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Comptable ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Maire présente le compte administratif 2017 du service Assainissement comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	20 590.40 €
Recettes	49 776.52 €
Résultat exercice – Excédent	29 186.12 €

Section d'Investissement	
Dépenses	1 564 098.02 €
Recettes	1 623 400.10 €
Résultat exercice – Excédent	59 302.08 €

Monsieur Lionel POINTARD, Maire, est sorti de la salle au moment du vote.
Madame Denise SOULAT, 1^{ère} Adjointe au Maire, a été élue présidente de la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

➤ **APPROUVE le compte administratif 2017 du service Assainissement.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète :12/04/2018

Publication :12/04/2018

9- Délibération n° 2018-0046

Objet : Affectation du résultat d'exploitation 2017 du service assainissement

Le Conseil municipal de la commune de Brinon-sur-Sauldre, réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
A/ Résultats de l'exercice 2017	29 186.12 €
B/ Résultats antérieurs reportés	0 €
C/ Résultat à affecter = A+B	29 186.12 €

Section d'Investissement	
D/ Résultats de l'exercice 2017	59 302.08 €
E/ Résultats antérieurs reportés	150 015.71 €
F/ Résultat à affecter = D+E	209 317.79 €
Restes à Réaliser 2017	240 937.79 €
Besoin de financement	0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

➤ **DECIDE d'affecter au budget pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :**

- ✓ **Recettes de fonctionnement portées sur la ligne budgétaire 002 « Excédents de fonctionnement reportés » soit 29 186.12 €.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète :12/04/2018

Publication :12/04/2018

10- Délibération n° 2018-0047

Objet : Budget primitif 2018 du service assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires M49,

Vu la réunion de la commission des finances du 13 février 2018, puis la commission générale du 27 mars 2018 durant laquelle le Maire a présenté le projet de Budget Primitif 2018 de la commune, chapitre par chapitre et en détails article par article,

Lionel POINTARD présente le Budget primitif 2018 du service Assainissement, comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	75 113.62 €
Recettes	75 113.62 €
Section d'Investissement	
Dépenses	887 398.89 €
Recettes	887 398.89 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **ADOpte le budget primitif 2018 du service Assainissement qui s'équilibre en section de fonctionnement à 75 113.62€ et en section d'investissement à 887 398.89 €.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète :12/04/2018

Publication :12/04/2018

11- Délibération n° 2018-0048

Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Lionel POINTARD expose au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 ;

Considérant que les besoins du service technique peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités, notamment en période estivale,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Pour un accroissement saisonnier d'activités, le contrat peut être d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel dans ce cadre sur un emploi d'agent polyvalent des services techniques à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53, du 1^{er} Juillet 2018

au 31 août 2018, soit 2 mois.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel communal en date du 12 mars 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités du 1^{er} Juillet 2018 au 31 août 2018 pour une période de 2 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.**

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera la fonction d'agent polyvalent des services techniques à temps complet (35h/hebdomadaire).

La rémunération sera basée sur la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 12/04/2018

Publication : 12/04/2018

12- Délibération n° 2018-0049

Objet : Choix des entreprises pour les travaux de mise en accessibilité des ERP – Année 2018

Vu la délibération N°2015-07-01 du 14 octobre 2015 confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) communaux suivant l'Ad'Ap, à Madame Joëlle Lesueur-Pasquier,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réalisation des travaux de mise aux normes d'accessibilité d'un ERP (Salle Jean Boinvilliers) et de deux IOP (terrains de tennis et boulodrome) pour la dernière année, il a été publié, selon la procédure adaptée prévue au Code des marchés publics, un Avis d'Appel Public à la concurrence, le 27 février 2018, sur le site internet de la Commune et par voie d'affichage. La date limite de remise des offres a été fixée au 26 mars 2018 avant 16h00.

Quinze entreprises ont remis leurs offres dans les délais.

Il indique que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 mars 2018 pour l'ouverture de ces plis, puis le 11 avril 2018 pour la présentation du rapport des analyses des offres par Madame Joëlle Lesueur-Pasquier.

Au regard de l'analyse faite par le maître d'œuvre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir, les offres les mieux placées :

✚ Pour le lot N°1 – Gros Œuvres- carrelage, le marché de travaux est attribué au profit de l'entreprise MARDESSON pour la somme de 16 850.00 € HT – 20 220.00 € TTC.

✚ Pour le lot N°2 – Menuiserie aluminium, le marché de travaux est attribué au profit de l'entreprise ALU GLACE pour la somme de 5 994.36 € HT – 7 193.23 € TTC.

✚ Pour le lot N°3 – Plâtrerie – Isolation, le marché de travaux est attribué au profit de l'entreprise LAGRANGE pour la somme de 3 661.07 € HT – 4 393.28 € TTC.

✚ Pour le lot N°4 – Menuiserie bois, le marché de travaux est attribué au profit de l'entreprise RAPAUD DOSQUE pour la somme de 4 960.46 € HT – 5 952.55 € TTC.

✚ Pour le lot N°5 – Plomberie- sanitaires, le marché de travaux est attribué au profit de l'entreprise LEBRUN pour la somme de 10 900 € HT- 13 080.00 € TTC.

✚ Pour le lot N°6 – Courant fort – courant faible, le marché de travaux est attribué au profit de l'entreprise VAILLY ELECTRIC pour la somme de 8 970.00 € HT – 10 764.00 € TTC.

✚ Pour le lot N°7 – Voiries et réseaux divers (VRD), le marché de travaux est attribué au profit de l'entreprise CLEMENT pour la somme de 7 582.50 € HT – 9 099.00 € TTC – Option 1 : Pompe de relevage pour un montant de 2 750 € HT soit 3 300 € TTC et Option 2 : Réhausse sur regards des deux fosses pour un montant de 640.00 € HT soit 768.00 € TTC.

L'estimation faite pour la totalité des travaux est de 69 700 € HT soit 83 640.00 € TTC.

Total des offres hors option : 58 918.39 € HT – soit 70 702.07 € TTC

Total des offres avec options : 62 308.39 € HT – soit 74 770.07€ TTC

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à conclure :**

✚ Pour le lot N°1 – Gros Œuvres- carrelage, le marché de travaux est attribué au profit de l'entreprise MARDESSON pour la somme de 16 850.00 € HT – 20 220.00 € TTC.

✚ Pour le lot N°2 – Menuiserie aluminium, le marché de travaux est attribué au profit de l'entreprise ALU GLACE pour la somme de 5 994.36 € HT – 7 193.23 € TTC.

✚ Pour le lot N°3 – Plâtrerie – Isolation, le marché de travaux est attribué au profit de l'entreprise LAGRANGE pour la somme de 3 661.07 € HT – 4 393.28 € TTC.

✚ Pour le lot N°4 – Menuiserie bois, le marché de travaux est attribué au profit de l'entreprise RAPAUD DOSQUE pour la somme de 4 960.46 € HT – 5 952.55 € TTC.

✚ Pour le lot N°5 – Plomberie- sanitaires, le marché de travaux est attribué au profit de l'entreprise LEBRUN pour la somme de 10 900 € HT- 13 080.00 € TTC.

✚ Pour le lot N°6 – Courant fort – courant faible, le marché de travaux est attribué au profit de l'entreprise VAILLY ELECTRIC pour la somme de 8 970.00 € HT – 10 764.00 € TTC.

✚ Pour le lot N°7 – Voiries et réseaux divers (VRD), le marché de travaux est attribué au profit de l'entreprise CLEMENT pour la somme de 7 582.50 € HT – 9 099.00 € TTC – Option 1 : Pompe de relevage pour un montant de 2 750 € HT soit 3 300 € TTC et Option 2 : Réhausse sur regards des deux fosses pour un montant de 640.00 € HT soit 768.00 € TTC.

➤ **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète :12/04/2018

Publication :12/04/2018

13- Délibération n° 2018-0050

Objet : Plan de financement des travaux de mise en accessibilité des ERP – Année 2018 et demande de subvention au Conseil Régional Centre Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du Syndicat mixte Pays Sancerre Sologne 2015-2019

Lionel POINTARD rappelle :

Vu la délibération N° 2015-06-05 du 15 septembre 2015 approuvant l'Agenda d'Accessibilité programmé,

Vu la délibération N°2015-07-01 du 14 octobre 2015 confiant à Madame Joëlle LESUEUR-PASQUIER, Architecte à Argent-sur-Sauldre, la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise aux normes des bâtiments communaux suivant l'Ad'Ap,

Vu la délibération N°2017-111 du 15 novembre 2017 acceptant le plan de financement pour la troisième tranche de travaux de mise en accessibilité d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) communal (salle Jean Boinvilliers) et de deux Installations Ouvertes au Public (IOP) (terrains de tennis et boulodrome) et autorisant Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention DETR auprès des services de l'Etat,

Vu la délibération N°2018-049 du 11 avril 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour les 7 lots,

Monsieur le Maire expose qu'une subvention peut être accordée dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Sancerre Sologne 2015-2019.

Ces travaux de mise en accessibilité des ERP peuvent être financés à hauteur de 40% des dépenses totales (étude + travaux).

Il informe également le conseil municipal que la demande de subvention au titre de la DETR 2018 a été accordée auprès de la Préfecture du Cher, à hauteur de 40% de 69 700 € HT soit 27 880 €.

Lionel POINTARD propose le nouveau plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant	Libellé	Montant	%
Etude	7 454.42 € HT	Etat – DETR (40% de 62 308.39€)	24 923.36 €	35.7 %
Travaux	62 308.39 € HT			
		Conseil Régional - CRST Sancerre Sologne	27 905.12 €	40 %
		Autofinancement	16 934.33 €	24.3 %
TOTAL	69 762.81 € HT	TOTAL	69 762.81 €	100 %

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ce nouveau plan de financement pour ces travaux de mise en accessibilité d'un ERP et de deux IOP pour l'année 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE le nouveau plan de financement pour les travaux de mise en accessibilité d'un ERP et de deux IOP pour l'année 2018,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Centre Val-de-Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Syndicat mixte Pays Sancerre Sologne 2015-2019,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète :12/04/2018

Publication :12/04/2018

14- Délibération n° 2018-0051

Objet : Délibération se prononçant sur la composition de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne

Lionel POINTARD expose :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la nécessité d'organiser une élection municipale complémentaire à Sainte Montaine entraîne une reconstitution du conseil communautaire constitué sur la base d'un accord local par arrêté du 17 octobre 2013.

Il doit être procédé à une nouvelle détermination du nombre et à une répartition des sièges de conseiller communautaire.

La composition du conseil communautaire peut être fixée soit dans le cadre d'un accord local, soit à défaut d'accord local selon les règles de droit commun de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales avec application du principe de la proportionnelle.

L'accord local est déterminé dans les 2 mois qui suivent l'évènement rendant nécessaire le renouvellement partiel du conseil municipal de Sainte Montaine.

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu les articles L.5211-6-1 et L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'un accord local peut être conclu à la majorité qualifiée des communes intéressées c'est-à-dire par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant que l'accord local doit permettre de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport au nombre de sièges obtenus en application des règles de droit commun. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun;

Considérant l'accord local fixant à 37 le nombre de sièges de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE l'accord local fixant à 37 le nombre de sièges de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne,**
- **APPROUVE la répartition suivante prévu dans l'accord local :**

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES
AUBIGNY-SUR-NERE	12
ARGENT-SUR-SAULDRE	5
BLANCAFORT	3
BRINON-SUR-SAULDRE	3
IVOY-LE-PRÉ	2
CLÉMONT	2
OIZON	2
LA CHAPELLE D'ANGILLON	2
MÉRY-ES-BOIS	2
PRESLY	1
MÉNÉTRÉOL-SUR-SAULDRE	1
ENNORDRES	1
SAINTE MONTAINE	1
TOTAL DES SIEGES	37

15- Délibération n° 2018-0052

Objet : Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique concernant les demandes d'autorisations uniques pluriannuelles (AUP) de prélèvement d'eau à des fins d'irrigation agricole, déposées par l'organisme unique de gestion collective (OUGC) AREA Berry pour les bassins Yèvre-Auron et Cénomaniens dans le département du Cher

Lionel POINTARD expose :

La loi N°2006-1172 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, fixe des objectifs ambitieux en matière de restauration de l'équilibre quantitatif de la ressource en eau. Pour parvenir à ces objectifs, le décret du 24 septembre 2007 prévoit une gestion collective et une autorisation unique des prélèvements d'eau pour l'irrigation à des fins agricoles par un Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) pour le compte de l'ensemble des préleveurs irrigants, via des périmètres hydrologiquement et/ou hydrogéologiquement cohérents.

Cette gestion collective doit permettre de sécuriser les prélèvements en eau potable, satisfaire les besoins en eau des milieux naturels, rendre les volumes prélevés compatibles avec les différents usages (agriculture et industries) huit années sur dix et atteindre les objectifs de qualité et de quantité des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) à l'horizon 2021.

L'irrigation développée depuis les années 60 est aujourd'hui indispensable à l'équilibre économique des exploitations agricoles, et à l'économie locale en général. Dans le secteur Nappe du Cénomaniens dans le département du Cher, elle est réalisée exclusivement sur la partie captive de la nappe.

L'AREA Berry a été désignée par Madame la Préfète du Cher comme Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) dans la nappe du Cénomaniens en zone de répartition par arrêté préfectoral n°2011-1-0265 du 11 mars 2011. Sa compétence concerne la gestion de l'ensemble des prélèvements (rivières, retenues, nappes d'eau, etc ...) destinés à l'irrigation. Cette organisation concerne tout préleveur disposant d'un point d'eau destiné à l'irrigation, avec un volume autorisé supérieur à 1 000 m³/an et un débit supérieur à 8 m³/h.

Le territoire de l'OUGC Nappe du Cénomaniens dans le département du Cher (1 275 km²) s'inscrit dans un contexte global plus étendu de la Nappe du Cénomaniens (29 000 km²) qui fait l'objet d'une gestion concertée, dans le cadre du SDAGE du bassin Loire Bretagne 2016-2021. Le volume prélevable a été défini par le SDAGE Loire Bretagne. Ainsi pour les zones 3 et 9 concernées par le territoire de l'étude, les volumes prélevables tous usages confondus (en les affectant prioritairement en eau potable) ont été définis respectivement à 6.9 Mm³ et 21.6 Mm³ sans en préciser la part attribuée au périmètre de l'OUGC.

L'OUGC « Nappe du Cénomaniens » porté par l'AREA Berry se propose de porter désormais cette gestion locale pour une durée de 15 ans et dépose donc une demande d'autorisation pluriannuelle, à hauteur de 650 000 m³ annuel, ce qui nécessite l'élaboration de la présente étude d'impact suivie d'une procédure d'enquête publique.

Les autorisations environnementales entrent en vigueur et remplacent les autorisations préfectorales à partir du 1^{er} mars 2017 (et à partir du 1^{er} juillet 2017 de façon obligatoire). Cette réforme se compose d'une ordonnance et de deux décrets parus au JO du 27 janvier 2017.

L'autorisation unique pluriannuelle relève de la procédure de l'évaluation environnementale, publiée aux JO du 5 août et 14 août 2016 : les volumes prélevés étant inférieurs à 10 Mm³, le dossier d'AUP est soumis à Evaluation Environnementale, comprenant :

- Un état initial,
- Une étude d'incidence des prélèvements sur la ressource en eau,

- La proposition de mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser).
La présente demande d'autorisation comprend une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

Les prélèvements d'origine agricole sont peu nombreux, bien maîtrisés et encadrés sur le périmètre de l'OUGC, avec des impacts négligeables, puisqu'en domaine captif.

Le cadre partenarial et concerté proposé par l'OUGC garantit la mise en place d'une gestion et sa transparence.

Le volume de prélèvement étant basé sur des volumes historiques et le territoire n'ayant pas rencontré de problématiques majeures, il n'induit pas de nouvelles contraintes sur l'environnement : l'étude met en évidence l'absence d'incidence sur l'écologie et sur les sites Natura 2000.

Le changement climatique est susceptible à long terme d'avoir une incidence forte sur la ressource. Cependant, à moyen terme, la prise en compte du niveau de la nappe permet de garantir une gestion équilibrée.

La gestion proposée par l'OUGC Nappe du Cénomaniens est compatible avec les plans et programmes.

Les mesures proposées concernant la gestion et son accompagnement (mesures de sauvegarde), et les pistes d'amélioration envisagées, permettront d'améliorer encore la gestion de la ressource en eau sur ce secteur. La coordination entre OUGC et les acteurs du territoire (organismes techniques agricoles) est également un gage de mise en œuvre coordonnée de la gestion sur le territoire du Berry.

En conséquence, comme le permet la réglementation, l'Organisme Unique de Gestion Collective Nappe du Cénomaniens demande l'attribution d'une autorisation pluriannuelle pour une durée de 15 ans.

L'étude d'impact et d'incidences Natura 2000 fait l'objet d'un résumé non technique daté de mai 2017 de 18 pages qui est joint en annexe 1 à la présente délibération.

La Commune de Brinon-sur-Sauldre est présente sur le bassin Cénomaniens, mais n'est pas incluse dans le périmètre des bassins Yèvre-Auron.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

- **DECIDE de donner un avis favorable sur le projet soumis à enquête publique qui se déroule du 15 mars 2018 au 16 avril 2018, concernant les demandes d'autorisations uniques pluriannuelles de prélèvement d'eau à des fins d'irrigation agricole pour le bassin Cénomaniens dans le département du Cher, tel que figuré en annexe 1 de la présente délibération, déposée par l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) AREA Berry.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 12/04/2018

Publication : 12/04/2018

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h20.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,

Et, ont signé au registre les membres présents,

Fait à Brinon-sur-Sauldre, le 12 avril 2018,

Certifié affiché le 12 avril 2018,

Le Maire,

Lionel Pointard